

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL SEIZE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE TRENTE JUIN DEUX MIL SEIZE.

SÉANCE DU 30 JUIN 2016

LE TRENTE JUIN DEUX MIL SEIZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Valérie FAKIR, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE.

ABSENTS EXCUSES : Michel DURAND, Erick BOQUEN, Gladys LEROY-TESTU, Chantal CHERRIER

POUVOIRS : Monsieur Michel DURAND à Madame Sylvie HANIN, Madame Gladys LEROY-TESTU à Madame Fabienne METAIRIE, Monsieur Erick BOQUEN à Madame Martine DELAMARE, Madame Chantal CHERRIER à Monsieur Éric HERBET.

Madame Martine DELAMARE est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1 PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2016

le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit du classement dans le domaine public communal de la voirie des ateliers, il explique les raisons qui motivent ce classement et indique que si l'assemblée émet un avis favorable, ce point sera traité en fin du chapitre des décisions à prendre.

Nombre de VOTANTS : 23

POUR : 23

3 DECISIONS DU MAIRE

3.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPONSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
17/06/2016	17/06/2016	AI 5	1995 rue de Cailly	Me MAURER	ROUEN

4 DIVERS POUR INFORMATION

4.1. Remerciements pour versement de subvention

L'assemblée est informée par Madame HANIN des remerciements adressés par les associations TA.QUIN et Palettes Associées, pour les subventions reçues cette année. Madame LOPEZ transmet également les remerciements de l'association YEUMBEUL NEMA.

Monsieur le Maire indique que les représentants des associations étaient très nombreux à assister à la réunion de planning d'occupation des salles en 2016-2017.

4.2. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la résidence des personnes âgées et à la cuisine centrale le 10 juin 2016, concluant en une qualité satisfaisante.

5 DECISION A PRENDRE OU A ENVISAGER

5.1. Opération Pressoir

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet de démonter puis reconstruire sur un autre site lui appartenant, un pressoir à pommes dit « pressoir de la trème », situé dans une propriété privée route de Préaux à Quincampoix.

Soucieuse de conserver et entretenir son patrimoine vernaculaire, la municipalité s'est portée acquéreur de ce pressoir afin de le restaurer, de le remettre à son état d'origine et d'en faire un bâtiment communal dont les vocations seront les suivantes :

- projet patrimonial pour un territoire en construction
- préservation environnementale et intergénérationnelle
- axe central de la vie culturelle, associative et scolaire

Au travers de ce projet, la municipalité a souhaité y associer, pour que la démarche soit aboutie, un projet pédagogique à destination des jeunes. Pour cela, et pour les intéresser, avons proposé le démontage sous la forme d'un chantier école encadré par des professionnels.

A ce titre et conformément aux inscriptions budgétaires 2016, une consultation à procédure adaptée a été lancée.

Les plis ont été ouverts le 24 juin 2016, seules deux entreprises avaient fait une proposition.

L'analyse des offres est présentée et Monsieur le Maire, conformément à la proposition de la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise LANFRY, mieux disante, pour la somme de 224.506,66 € HT.

Par ailleurs il sollicite l'autorisation de présenter les dossiers de demande de subvention subséquents, notamment auprès des Fonds Leader, ainsi que de la fondation du patrimoine

Oui cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

1. d'attribuer le marché à l'entreprise LANFRY pour la somme de 224.506,66 € HT.
2. de présenter les dossiers de demande de subvention subséquents, notamment auprès des Fonds Leader, ainsi que de la Fondation du Patrimoine.

Charge :

Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives et financières subséquentes.

5.2. Attribution MAPA étude VRD de la ZAC

Il est rappelé à l'assemblée qu'en date du 16 novembre 2015, le conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC « Cœur de Bourg », dans le cadre de cette étude et au regard de la configuration du site et des enjeux en matière de protection de l'environnement, de gestion des eaux pluviales et usées et d'intégration de l'opération dans le paysage, la Commune a souhaité que soient étudiées de manière préalable les conditions techniques et économiques de réalisation de la ZAC en matière de VRD.

Dans ce contexte, une consultation sur devis a été lancée comprenant les missions suivantes :

Phase 1 - Diagnostic et évaluation des besoins :

1. Diagnostic de l'état existant et des seuils capacitaires par collectes des données et identification des contraintes (contexte hydrologique et topographique, affectations des sols à proximité, réseaux humides...)
;
2. Etude concessionnaire et plans de récolement des réseaux existants avec identification des interlocuteurs;
3. Notice d'évaluation des besoins en fonction du programme de la ZAC comportant l'identification de solutions alternatives ou innovantes notamment en matière de gestion des eaux pluviales et eaux usées;

Phase 2 - Programme technique et d'investissements financiers :

1. Etude de conception des VRD de l'opération avec approche paysagère spécifique sur la base des orientations du plan directeur;
2. Chiffrage sommaire du poste VRD selon les typologies d'ouvrage envisagées pour la réalisation du programme;
3. Rapport d'étude de cadrage et de potentialités permettant de confirmer la faisabilité technique et économique du programme intégrant les conditions de raccordement et de desserte et les caractéristiques fonctionnelles des ouvrages ainsi que leur pré-dimensionnement potentiel.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 28 avril 2016, trois offres ont été reçues.

Les critères de sélection et modalités de jugement des offres étaient les suivants:

- valeur technique 70 %
- prix 30 %

L'évaluation des compétences techniques des différents candidats a été analysée à travers l'examen des quatre items suivants :

- moyens humains, identification des interlocuteurs affectés à la mission et temps passé /20
- analyse de la mission dans son contexte/10
- mémoire méthodologique/20
- références adaptées/20

Analyse des offres :

- Critères techniques :

Au regard de l'analyse des moyens humains affectés à la mission, du mémoire méthodologique et des références, le bureau d'études INFRA SERVICES obtient la meilleure note. Le bureau d'étude INFRA SERVICES a en effet produit une analyse développée de la mission dans son contexte et a notamment montré sa compréhension des enjeux en matière de gestion des eaux pluviales et usées. Le bureau d'étude INFRA SERVICES a également produit plusieurs références de mission d'étude VRD adaptées au contexte urbain de Quincampoix.

- Critères prix :

Les notes des offres financières ont été calculées en appliquant la note maximale à l'offre la moins-disante et selon la formule suivante :

Note = (Prix le plus bas / Prix de l'offre) X 30

L'analyse des prix montre une grande amplitude dans les propositions financières. Cette amplitude s'explique par la différence importante du nombre d'heures affectées à la mission par chacun.

Si les temps passés, proposés par le candidat INFRA SERVICES, sont moins importants que les deux autres candidats, l'offre de ce bureau d'études intègre bien l'ensemble des livrables exigés pour la mission et notamment un plan de voirie, un plan des réseaux, un plan paysage, les coupes, une note de gestion de l'eau, un plan de phasage ainsi qu'un rapport d'étude de cadrage. L'offre comprend également la participation à une réunion avec les services de l'État et du Département afin de leur présenter le projet.

Au regard de l'analyse des différentes offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, la proposition du bureau d'étude INFRA SERVICES apparaît la mieux disante tant sur le plan technique qu'économique.

Monsieur le Maire propose donc :

- de retenir l'offre du bureau d'étude INFRA SERVICES pour la somme de 12.000 euros HT
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et toutes les pièces subséquentes

Où cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1. **Décide** d'attribuer le marché au bureau d'étude INFRA SERVICES pour le somme de 12.000 euros HT.
2. **Charge :** Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives et financières subséquentes.

5.3. Phytosanitaire : Elaboration du plan de gestion des espaces communaux

Monsieur le Maire expose :

Les conditions et échéances fixées par la loi n° 2014-10 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ont été modifiées par l'adoption de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ainsi, l'interdiction faite aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (hors produits de bio-contrôle, produits AB et produits à faibles risques) pour **l'entretien des espaces verts, forêts, voiries* et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée au 1^{er} janvier 2017** (Art. L. 253 – 7 du code rural et de la pêche maritime).

* La loi précise que "l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-plein centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière."

Ces nouvelles obligations s'inscrivent dans les objectifs du Plan Ecophyto 2018 de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire français à l'horizon 2018.

Elles viennent par ailleurs compléter le dispositif législatif actuellement en vigueur, dont :

- L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytosanitaires
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables
- l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau.

La commune de **Quincampoix** est située dans le département de la **Seine-Maritime** en région Normandie. C'est une commune péri-urbaine, située à **12 km au Nord-Est de Rouen**.

La commune de Quincampoix est située sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Le SAGE Cailly- Aubette- Robec a été révisé et approuvé le 28 février 2014. Le syndicat mixte du SAGE Cailly – Aubette – Robec est la collectivité territoriale chargée de l'animation de sa mise en œuvre.

Afin de préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, et en vue de garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous, le SAGE Cailly – Aubette – Robec prévoit dans sa disposition 25 la réduction des pesticides par l'ensemble des acteurs du territoire. Plus spécifiquement, il est préconisé à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, et en priorité celles situées sur une Aire d'Alimentation de Captage (AAC), de s'engager dans l'élaboration de plans de désherbage ou de plans de gestion différenciée avec l'objectif de supprimer, ou *a minima* de réduire, l'usage des pesticides.

La commune de Quincampoix est traversée par la ligne de crête séparant la vallée du Robec de celle du Cailly. Située, sur un plateau, elle n'est concernée par aucun cours d'eau. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire communal.

Toutefois, la majeure partie du territoire communal est située sur le **bassin d'alimentation de captage (BAC) des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux**. Le captage des sources du Robec a été retenu "**Captage Grenelle**".

Les sources du Robec sont exploitées par la Métropole Rouen Normandie et assurent près de 50 % de l'alimentation en eau potable de la ville de Rouen. Cette ressource permet également d'alimenter les communes de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier. Au total, plus de 55 000 habitants sont desservis par cette ressource avec un prélèvement moyen d'environ 18 000 m³/jour.

Les sources du Robec sont affectées par des transferts rapides d'eaux superficielles vers les eaux souterraines. En particulier, la connexion de certaines bêtouilles situées sur la commune de Quincampoix et les sources captées du Robec (transferts rapides de type karstique) a été mise en évidence par des traçages positifs.

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux (avis hydrogéologique), Quincampoix est concernée par :

- un **périmètre de protection immédiate satellite (PPI S)** au droit des zones d'infiltration dites de "La Triboudaine" d'une surface de 12 750 m²
- un **périmètre de protection rapprochée satellite (PPR S)** délimitant le bassin versant hydrologique des points d'engouffrement de la Triboudaine et des 3 bêtouilles situées en tête de vallon à l'aval. Ce périmètre couvre une surface de 170 ha.
- Le **périmètre de protection éloignée** (identique à celui du BAC).

La commune est concernée par 5 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. Aucune protection réglementaire (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope...) ou engagement international (site Natura 2000) ne s'applique sur Quincampoix ou les communes voisines.

De plus, elle dispose des équipements publics suivants : mairie, église, école maternelle, deux écoles primaires, cantine, garderie, bibliothèque, salle des fêtes, ancien presbytère (salle de musique, salle de peinture, ADMR), ateliers communaux, résidence pour personnes âgées, centre de loisirs, mare pédagogique, salle polyvalente, dojo, salle de tennis couverte (2 courts), local cours de musique, locaux associatifs, local de la Poste. La commune est par ailleurs équipée de 2 terrains de football, 2 courts de tennis extérieurs, d'un terrain de pétanque et d'un terrain multisports (city stade).

Il existe deux cimetières sur la commune. Le premier situé place de la mairie possède 437 sépultures "occupées". Le second se situe rue de Cailly. Quelques emplacements restent "libres". Ce cimetière présente une possibilité d'agrandissement de 178 emplacements supplémentaires.

On notera enfin que la commune est traversée par plusieurs chemins de randonnée et circuits pédestres.

Surfaces à entretenir

Linéaire de voirie communale \approx 35 km

Surface de trottoirs, zone piétonne, parkings \approx 13000 m²

Surface de stabilisé \approx 4000 m²

Surfaces massifs fleuris et haies basses \approx 2500 m²

Surface pelouse \approx 90 500 m²

Bassins \approx 25800 m² + Réserves incendies \approx 500 m²

Superficie des cimetières \approx 11069 m²

A ce jour, aucun traitement phytosanitaire n'est appliqué sur les routes et leurs bas-côtés ainsi que les fossés. A *contrario*, les allées de graviers, gazons, massifs de fleurs, trottoirs, cimetières, terrains sportifs, pieds des arbres, pieds de haie, cours d'écoles (pendant les congés) notamment sont l'objet de traitements chimiques ponctuels.

Monsieur le Maire a proposé afin de répondre aux exigences de la loi d'établir un plan de gestion des espaces publics communaux

Il rappelle que le plan de gestion a pour objectif de faire évoluer les pratiques communales d'entretien des espaces publics Communaux en limitant voire supprimant le recours aux produits phytosanitaires afin que celles-ci soient :

- conformes avec la réglementation actuelle et à venir
- compatibles avec la préservation de la ressource en eau potable

On entend par "espaces publics communaux" ou "espaces communaux" l'ensemble des espaces publics dont l'entretien incombe à la commune de Quincampoix, à savoir : les jardins publics et squares, les espaces verts d'agrément, les espaces verts de loisirs et détente, les terrains de sports, les arbres d'alignement et espaces verts en bordure de voirie, les cimetières, les voiries communales, les trottoirs...

Une consultation sur devis a été lancée. La commission en présente le résultat et propose de retenir l'offre de la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Haute Normandie pour la somme de 9112,50 € HT.

Où cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1. **Décide** d'attribuer le marché au FREDON Haute Normandie pour la somme de 9112,50 euros HT.
2. **Charge** : Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de l'AESN.
3. **Charge** : Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives et financières subséquentes.

5.4. Contrat d'entretien Éclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'entretien de l'éclairage public arrive à échéance, une consultation a donc été lancée auprès de trois entreprises, la limite du dépôt des offres ayant été fixée au 30 juin à 16 heures, ces dernières sont donc analysées en réunion de conseil :

Le résultat est le suivant :

- 3 entreprises ont été consultées
- 2 entreprises ont répondu

Le dossier de chaque entreprise est complet et conforme à la consultation ;

La valeur technique des deux offres est identique, il est donc proposé de retenir l'offre la moins disante qui est celle de l'entreprise CITEOS, pour la somme de 19.064,40 € TTC

Où cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1. **Décide** d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS pour la somme de 19.064,40 € TTC.
2. **Charge** : Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives et financières subséquentes.

5.5.Tarifs Communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur (à l'exception de ceux du centre de loisirs déjà délibérés) et demande à l'assemblée de se prononcer sur la révision des différents tarifs sur lesquels une augmentation de 1% est proposée. En ce qui concerne les tarifs cantine scolaire, compte tenu de la mise en place de la cuisine centrale et du marché d'assistance technique, il est proposé de ne pas augmenter ces derniers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe ainsi les nouveaux tarifs :

CANTINE		à compter de la rentrée	
	2015/2016		2016/2017
COMMUNE	3,30 €		3.30 €
HORS COMMUNE	4,51 €		4.51 €
ENSEIGNANTS	5,52 €		5.52 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,30 €		4.30 €
GARDERIE		à compter de la rentrée	
	2015/2016		2016/2017
DROIT INSCRIPTION	11,38 €		11,49 €
FORFAIT MATIN	2,74 €		2,77 €
FORFAIT APRES MIDI	4.66 €		4,70 €
VENDREDI DE 15H30 à 16H30	0,61 €		0,62 €
1/2 HEURE	1,14 €		1,15 €
GOUTER	1,14 €		1,15 €
ETUDE SURVEILLEE		à compter de la rentrée	
	2015/2016		2016/2017
HEURE	0,61 €		0,62 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR	2015/2016	à compter de la rentrée
DE 15H30 A 16H30/jour	0,61 €	0,62 €
CONCESSIONS CIMETIERE		à compter du 01/07/16
DEPUIS 01/07/2015		
CINQUANTENAIRE	250,00 €	252,50 €
TRENTENAIRE	150,00 €	151,50 €
TRENTENAIRE columbarium	920,00 €	929,20 €
CINQUANTENAIRE columbarium	1 450,00 €	1 464,50 €

SALLE DES FÊTES		à compter du 1er novembre 2016 pour location 2017
depuis 1er novembre 2015 pour location 2016		
QUINCAMPOISIENS		
Cérémonie	353,50 €	357,04 €
2ème jour	96,68 €	97,65 €
Vin d'honneur	212,10 €	214,22 €
HORS COMMUNE		
Cérémonie	505,00 €	510,05 €
2ème jour	194,39 €	196,33 €
Vin d'honneur	252,50 €	255,03 €
SALLE DES FÊTES (suite) TARIFS COMMUNS		
podium 4 x 4	96,68 €	97,65 €
EXPOSITION (en semaine)		
1er jour	176,54 €	178,31 €
2eme jour	176,54 €	178,31 €
forfait nettoyage	53,59 €	54,13 €

5.6.Demandes de subventions des écoles

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les demandes de subvention :

- ✓ De 517,00 € émanant de l'école Hélène BOUCHER, relative au financement du projet culturel intitulé « histoire de balles et de Ballons ».

- ✓ De 1 500,00 € émanant de l'école SAINT-EXUPÉRY relative au financement des projets :
 - Classe cirque de Monsieur DINGEON
 - Classe cirque de Monsieur SUREAU
 - Classe de mer de Monsieur CASSIAU
 - Classe cirque de Madame SINTIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable à ces deux demandes
2. **Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement

5.7.Subvention ZAC du Département ¹

Lors de la Réunion de Conseil Municipal du 3 mars dernier l'assemblée avait été informée que le Conseil Départemental proposerait à sa prochaine commission permanente l'attribution d'une subvention de 17.100,00€ pour le dossier d'étude de ZAC.

Par délibération du 21 Mars dernier, la dite Commission permanente a validé cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention à intervenir (ci-annexée) et ayant pour effet de définir les modalités d'attribution, de mandatement et de contrôle de l'emploi de la dite subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable
2. **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention

5.8.Fonds d'Aide aux Jeunes

Suite au courrier de Monsieur le Président du Département, reçu dans nos services le 22 avril dernier, Monsieur le Maire expose que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a apporté en 2015 une aide à 2 236 jeunes habitants de Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide de 1ère nécessité, pour un montant de 894 310 euros. Il indique que la participation volontaire des communes au dispositif n'est pas modifiée elle reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2015 à près de 196 000 €.

Il rappelle par ailleurs, qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution. Ces comités, selon les territoires et le nombre de demandes d'aides qu'ils ont à traiter, se réunissent de une à deux fois par mois.

Le calendrier sera communiqué sur demande par la Mission locale ou la PAIO dont relève notre commune et à laquelle le Département a confié, depuis 2006, la gestion en son nom du dispositif.

Il soumet donc le principe de cette participation volontaire au vote du Conseil Municipal rappelant que l'an dernier par délibération en date du 24 septembre 2015 l'assemblée, à la majorité de 20 contre 2 avait décidé de ne pas abonder ce fonds pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, préférant intervenir directement en cas de besoin, par l'intermédiaire du CCAS. Décide de ne pas abonder ce fonds pour l'année 2016.

5.9 Convention de prestation « Base de plein air d'Hénouville » ²

Il est rappelé à l'assemblée que depuis plusieurs années le Centre de Loisirs utilise les services de la base de plein air d'Hénouville (Association yacht Club ROUEN 76)

¹ Cf. ANNEXE 1

² Cf. ANNEXE 2

Comme chaque année pour pouvoir bénéficier de cette prestation, il convient qu'une adhésion individuelle de 3.60€ soit prise pour chaque participant.

Cette année, Le yacht club Rouen 76, formalise ce système par un conventionnement. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer la subvention correspondante ci annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable
2. **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention

5.10 Avis de Contournement Est

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à ce projet a commencé le 12 mai et se terminera le 11 juillet, il rappelle que le dossier est consultable en Mairie.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement et, conformément à sa délibération du 20 juin 2014, à réaffirmer et solliciter sa demande d'intégration dans le dossier de Contournement Est, du barreau de liaison A28/RD928 (demi-échangeur en liaison avec ROUEN) sur QUINCAMPOIX, en préservant les ZNIEFF et les zones boisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable au projet de contournement Est
2. **Réaffirme** sa volonté de voir la création sur QUINCAMPOIX d'un barreau de liaison A28/RD928 (demi-échangeur en liaison avec ROUEN)
3. **Demande** que ce barreau de liaison soit intégré dans le cahier des charges de la concession du contournement EST.

5.11 Programme éclairage public 2016

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour :

L'affaire **projet-EP-2016-0-76517-6514** désignée « **Cheminement église V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **5 760,00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **2 675,00 €** T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le projet cité ci-dessus ;

- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour la somme de 2 675,00 € TTC
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

Emet un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus.

5.12 Renouvellement contrat d'entretien des cloches, horloges, et paratonnerre

Monsieur le Maire indique que le contrat quadriennal susvisé est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler, il indique par ailleurs que la société Biard Roy qui nous a toujours donné satisfaction nous propose un maintien du prix de 2012 à savoir : 360 € HT.

Il propose donc d'accepter le renouvellement de ce dernier et sollicite l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. **Emet** un avis favorable
2. **Charge** Monsieur le Maire de signer le dit contrat

5.13 Dénomination lotissement rue du sud (opération T.A.M.)

Monsieur le Maire, rappelle la création du lotissement de 8 parcelles rue du sud et demande à l'assemblée d'attribuer un nom à ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré
Décide d'attribuer le nom de « Domaine des Fraisiers »

5.14 Intégration dans le domaine communal public de l'Allée des Ateliers et du Parking du Cimetière

Monsieur le Maire EXPOSE :

Il y a quelques années, nous avons créé une structure de voirie non publique, afin de desservir nos ateliers municipaux et par la même occasion un parking devant le cimetière sur une parcelle nous appartenant cadastrée section AL n°129. Ces éléments, qui sont restés dans le domaine privé, ne figurent d'ailleurs pas au cadastre en tant que voirie ou parking.

Aujourd'hui il convient de rendre cette voie publique en créant un tapis d'enrobé.

Il résulte des dispositions combinées des articles L 111-1 et L 141-3 du code de la voirie routière (CVR) que les communes ne peuvent classer dans la voirie communale les emprises dont elles sont propriétaires qu'à la condition de les affecter à la circulation publique.

L'article L 111-1 précité précise que les voies affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées, font partie du domaine public des collectivités qui en sont propriétaires.

En application des dispositions du 2ème alinéa de l'article L 141-3 du CVR, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au regard des éléments ci-dessus, il ne s'agit pas dans le cas présent de la construction d'une route nouvelle qui nécessiterait l'acquisition de terrains, mais de l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante (chemin de terre) desservant nos ateliers municipaux,

Il ne s'agit donc pas d'une affectation nouvelle à cette voie, et dans ce cas, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, sur cette voie la commune a également réalisé un parking, les parcs publics de stationnement, aménagés en surface ou sur la voie publique, font partie du domaine public routier (CE, 18 octobre 1995, commune de Brive la gaillarde).

Ainsi il est proposé au conseil :

- ✓ de classer dans le domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée section AL 129 conformément au plan ci-joint représentant 2420 m² conformément au plan ci-dessous
- ✓ de dénommer ladite voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

- **dénomme** ladite voirie « Allée des Ateliers »
- **émet un avis favorable** à l'intégration dans le domaine public communal de ladite voie ainsi que du parking du cimetière de la rue de Cailly.



5.15 Paroles aux Commissions & Questions diverses

Madame FAKIR informe qu'une pétition est en cours de signature à la Mairie concernant les restrictions d'horaires d'ouverture du bureau de poste de Quincampoix. Madame LOPEZ ajoute que cette pétition a été mise en ligne sur le site internet de la Commune, avec les échanges de courriers entre Monsieur le Maire et la Direction du Groupe LA POSTE.

Madame HANIN informe le Conseil Municipal des dispositions mises en place par l'Inspection académique concernant les stages de remise à niveau proposés aux élèves de CM1-CM2. À cet effet, elle lit les directives parvenues en Mairie. À savoir, ces stages se dérouleront pendant les vacances d'été sur une durée de 15 heures par semaine du 6 au 12 juillet et du 22 au 26 juillet 2016.

Monsieur LECLERC indique qu'une réunion doit se tenir samedi 2 juillet pour les projets A.D.A.P. Il informe des travaux en cours :

- Réfection du clocher de l'église : reprise des bandeaux et appuis en zinc,
- Peinture dans les 3 écoles et le restaurant scolaire dans le courant de la première semaine de juillet et de la salle des fêtes en septembre.
- Réfection des 2 logements de l'ancienne école,

Il indique par ailleurs qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif concernant le contentieux qui existe au centre de loisirs.

Madame METAIRIE demande combien il reste de parcelles à vendre au Clos du Verger, Monsieur le Maire répond : 3 parcelles. Il indique par ailleurs que les travaux de finition du lotissement sont en cours d'exécution.

Elle demande également combien de cases commerciales ont été réservées. Monsieur le Maire indique qu'il continue de travailler sur ce sujet et attend des propositions.

Monsieur DUCLOS remercie pour la subvention accordée au club de Basket.

Madame MAMIER remercie la Commission Jeunes, et notamment Antoine TOLINI, pour l'organisation de la Fête de la Musique.

Monsieur HERBET informe qu'il souhaite désigner un « conseiller municipal délégué » et qu'il avait, pour ce faire, baissé son indemnité de façon à ce que l'écart serve au versement d'une indemnité spécifique dédiée au conseiller délégué.

Monsieur le Maire regrette que la « Tribune d'expression », ouverte dans le Bulletin Municipal aux conseillers de QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR, puisse servir à l'énoncé de contre-vérités, notamment dans la préparation du bulletin qui doit sortir en juillet.

Madame MÉTAIRIE et Madame DELAMARE font remarquer que, si une probable nomination de conseiller délégué en charge de l'animation avait lieu, assortie du versement d'une indemnité, Monsieur CASSIAU devrait lui aussi percevoir une indemnité au titre de la Commission Jeunes. Sachant qu'elles ne remettent aucunement en question le travail accompli par Madame POTEL, Madame VINCENT et Monsieur VASSEUR, qui œuvrent également au rayonnement de la Commune.

Monsieur PHENG considère au contraire que cette tribune valorise l'équipe et dévalorise ceux qui en font mauvais usage.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 35